

Règlement du festival « Les Courts d'Entrecasteaux »

only film with french language or french subtitle

Article 1- DEFINITION L'association à but non lucratif « LES COURTS D'ENTRECASTEAUX », organise le festival de courts métrages « Les Courts d'Entrecasteaux » à Entrecasteaux, en septembre 2026. Il s'agit d'une manifestation compétitive. La rencontre est ouverte aux cinéastes amateurs et professionnels.

Article 2 – THEMES

1 catégories est ouvertes:

1) Films court métrage.

Thématique

Pour cette 1ere édition **Nous recherchons des films qui, de façon directe ou plus libre, et avec un axe « comédie », entrent en résonance avec la thématique :**
groupes d'amis, trajectoires collectives, monde de l'école ou de la transmission, apprentissage, adolescence, débuts dans la vie, erreurs, chutes, chaos, humour, débordements, solidarité, maladresse, dramaturgie du groupe.

urée : Ils ont une durée maximale de 30 minutes.

Article 3 – INSCRIPTIONS

La date limite de l'inscription est fixée au 15 Août 2026 et se fait exclusivement sur la plateforme <https://www.filmfestplatform.com/>

En cas d'impossibilité d'inscription par internet, merci de nous contacter directement par mail : contact@lescourtsdentrecasteaux.com

L'inscription tient lieu d'engagement et d'adhésion au présent règlement.

La mise à disposition des photos, des bandes-annonces, quels qu'en soient les supports, sera considérée par leurs propriétaires comme gratuite et autorisée pour les besoins exclusifs du festival. Tous les documents reçus seront conservés par le festival et pourront être utilisés libre de droit pour sa promotion et ses besoins en communication.

Les auteurs, producteurs et/ou réalisateurs, peuvent proposer plusieurs œuvres au comité d'organisation.

Article 4 – SELECTION

L'admission des œuvres dans la compétition relève de la seule compétence du comité de sélection. Le comité de sélection du festival confirmera par courriel la sélection des films retenus en compétition officielle, au plus tard, le 30 Août 2026.

Article 5 – GRATUITE

Le festival ne rémunère pas les sociétés de production et/ou les réalisateurs des films projetés. Toutes les recettes de la billetterie du festival reviennent à l'association « Les Courts d'Entrecasteaux » qui l'organise.

Article 6 – DOTATION

Des trophées réalisés par des artistes et artisans locaux seront remis à chaque gagnant.

Meilleur court-métrage, Meilleure réalisation, Meilleur scénario, Meilleure image, Prix du Public.

Article 7 – FILMS ETRANGERS

Les films étrangers sont présentés en version originale et sous-titrée en français à la charge du producteur et/ou du réalisateur.

Article 8 – COPIE de DIFFUSION

Les supports de diffusion des films sélectionnés devront être compatibles avec les formats suivants :

- Fichiers informatiques d'une résolution minimale de 1920x1080
- Disques Blu-Ray

En parfait état de projection, ils devront parvenir au comité de sélection avant le 5 septembre 2026.

Article 9 – FRAIS d'ENVOI

Les frais d'envoi de tous les films sont à la charge des participants.

Article 10 – COMPETITIONS

Le jury du festival est composé d'un président et de membres nommés par l'association « Les Courts d'Entrecasteaux ». Les membres de ce jury ne concourent pas pour ce festival. Il coordonne et présente au public les lauréats et les vainqueurs des prix :

Meilleur court-métrage, Meilleure réalisation, Meilleur scénario, Meilleure image, Prix du Public.

Les réalisateurs primés sont invités à mentionner le prix sur leur site internet et dans la documentation du film.

Article 11 – RENCONTRE – ECHANGE avec le PUBLIC.

PRESENTATION des FILMS

Le(s) réalisateur(s) et/ou les acteurs du film sélectionné sont invités à venir présenter leur œuvre lors des projections publiques. Ils participent à la présentation de leur film. Ils échangent avec les spectateurs présents à l'issue de la projection.

Article 12 – PRISE en CHARGE

Le festival prend en charge les frais d'un intervenant lié au film sélectionné sur la base d'un aller/retour billet train avec un maximum de 150 €. Le festival prend également à sa charge l'organisation de l'hébergement et les repas de l'intervenant lié au film sélectionné.

Pour la venue d'autres intervenants liés au film projeté, merci de nous consulter.

Article 13 – PROGRAMMATION

Le planning de programmation des films est établi par le comité d'organisation du festival sur la base des exigences de son organisation.

L'association « Les Courts d'Entrecasteaux », se donne le droit, après en avoir informé le réalisateur, de projeter exceptionnellement, les films ayant reçu des prix lors de projections gratuites en dehors des dates du festival.

Article 14 – RESPONSABILITES et DROITS

Les participants devront assurer leur film pour l'envoi et l'utilisation faite dans le cadre du festival Les Courts d'Entrecasteaux, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de dommage.

Article 15 – DROIT à l'IMAGE

Pendant le festival, toutes les images (films, vidéos, photos) et enregistrements sonores seront pris sur le principe du consentement tacite des personnes présentes.

Article 16 – ENGAGEMENT

L'inscription des films implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement.